

CANADA
Province de Québec
District de Trois-Rivières
N° : 400-06-000007-210

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

J. D. _____ DEMANDE

INSTITUT VOLUNTAS DEI _____ DÉFENSE

ENREGISTREMENT

Division **Civile** Salle n° 3.07 **Le 15 octobre 2021**

DÉBUT : 09 :06
FIN : 10 :08

PRÉSIDÉ PAR : **L'HONORABLE PHILIPPE CANTIN, j.c.s. (JC 0D01)**

DEMANDE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Jérôme Dupont-Rachiele
Hiermagne inc.
jdupontrachiele@hiermagne.com
Me Dora Amalia Hilario Urena
Hiermagne inc.
dhilario@msbaavocats.com

DÉFENSE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Carole Samuel
Langlois avocats
carole.samuel@langlois.ca
Me Jean-François Landry
Langlois avocats
jean-francois.landry@langlois.ca

NATURE DE LA CAUSE Conférence de gestion particulière – Demande d'autorisation d'exercer une action collective (Teams)

GREFFIER-AUDIENCIER Alexandre D. Chénier (TC 2692)

09 :06 Appel de la cause et identification des parties.
Échange entre le Tribunal et les avocats.

09 :08 Intervention de Me Dupont-Rachiele.
Me Dupont demande que l'identité du demandeur demeure anonyme.

09 :09 Intervention du Tribunal.

09 :12 Suspension de l'audience.

09 :17 Reprise de l'audience.

Échange entre le Tribunal et les avocats.

09 :18 **1. Moyens préliminaires**

En demande :

La partie demanderesse annonce qu'elle entend présenter une demande afin que le demandeur apparaisse aux procédures sous un pseudonyme. Cette demande sera communiquée à la partie défenderesse au plus tard le 22 octobre 2021.

La partie défenderesse disposera d'un délai se terminant le 29 octobre 2021 afin de faire connaître sa position quant à la demande. Si celle-ci était contestée, l'audition sur la demande se tiendra par Teams le 2 décembre 2021.

La partie demanderesse n'a aucun autre moyen préliminaire à présenter.

Me Landry demande une confirmation quant au lieu de résidence du demandeur et de l'individu identifié par les initiales C. A. Cette demande sera tranchée lors du débat sur le moyen préliminaire de la partie demanderesse le 2 décembre 2021.

En défense :

La partie défenderesse annonce qu'elle entend présenter trois moyens préliminaires, à savoir :

- un moyen déclaratoire afin de déterminer le régime législatif applicable et statuer sur la question du *forum non conveniens*;
- une demande afin d'interroger le demandeur;
- une demande afin de produire une preuve appropriée sous la forme de déclarations sous serment ou autres documents.

Les parties conviennent que ces trois moyens préliminaires peuvent être présentés ensemble. L'audition se tiendra le 3 mars 2022, en personne, au palais de justice de Trois-Rivières.

La partie défenderesse disposera d'un délai se terminant le 17 décembre 2021, pour communiquer sa demande écrite quant au régime législatif et la question du *forum non conveniens*. Quant aux deux autres moyens, soit la demande pour interroger le demandeur et la production d'une preuve appropriée, la partie défenderesse aura jusqu'au 28 janvier 2022 pour communiquer sa demande.

La partie demanderesse disposera d'un délai se terminant le 11 février 2022 afin de faire connaître sa position quant à l'ensemble des moyens préliminaires soulevés par la partie défenderesse et, le cas échéant, produire les documents qu'elle entend utiliser pour contester les moyens préliminaires.

La partie défenderesse n'a aucun autre moyen préliminaire à présenter.

10 :02

Suspension de l'audience.

10 :04

Reprise de l'audience.

Échange entre le Tribunal et les avocats.

10 :05

2. Date d'audition pour la demande d'autorisation

Les parties anticipent que la durée de l'audition sur la demande d'autorisation pourrait excéder une journée. Conséquemment, l'audition est fixée aux 27 et 28 juin 2022 et se tiendra en personne.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

FIXE l'audition sur la demande d'anonymisation des procédures au 2 décembre 2021 à 9 h par audience virtuelle (Teams);

FIXE l'audition sur les moyens préliminaires de la partie défenderesse au 3 mars 2022 à 9 h dans une salle à être déterminée;

Le 15 octobre 2021

FIXE l'audition de la demande d'autorisation pour exercer l'action collective aux 27 et 28 juin 2022 à 9 h dans une salle à être déterminée;

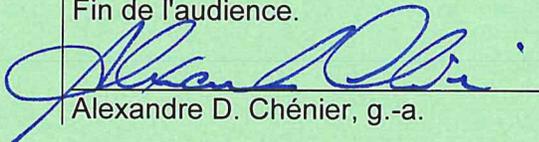
LE TOUT sans frais de justice.



PHILIPPE CANTIN, j.c.s.

10 :08

Fin de l'audience.


Alexandre D. Chénier, g.-a.